

**ARRETE DU MAIRE**

PUBLIÉ SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 21/08/2024



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Diverses rues du 09/09/2024 au 24/09/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

|    |  |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales   |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur                   |
| VU | La demande de monsieur Paulo NASCIMENTO – Société SIRS                         |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux d'électricité avec ouverture de fouille (remplacement luminaire).

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans plusieurs rues : rue de l'Eglise, parvis de l'Eglise, rue de l'Angle, impasse des Pigeons, rue des Jardins, impasse du Verger, rue de Wolfisheim, rue du Lieutenant Lespagnol, rue des Serruriers, passage des Thuyas, du 09/09/2024 au 24/09/2024.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie de 0 à 1 mètre au niveau des rues citées dans l'article 1. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par des panneaux en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- CTS et CTBR



Holtzheim le 20 août 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL